Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 44 (1952)

Heft: 12

Artikel: Déposons les armes

Autor: J.M.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-384791

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 25.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

des prix réduits. La majorité cantonale dans le même sens est de 15 cantons et 2 demi-cantons contre 4 cantons et 4 demi-cantons. L'arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1953 et cessera ses effets le 31 décembre 1956. Ce qui fait dire aux adversaires du contrôle des prix, battus sans contestation possible par une grande majorité populaire, qu'il faut maintenant s'engager vers la liquidation par étape du contrôle des loyers qui devrait être complète et définitive pour la fin de 1956.

C'est vraiment solliciter de façon abusive la majorité populaire qui a marqué pourtant sans équivoque sa volonté de maintenir un contrôle des prix réduit, malgré l'assaut que livra à cette solution modérée les contempteurs les plus farouches du dirigisme honni.

Inutile de dire que les syndicats, autorisés sans doute à prendre leur part dans ce nouveau succès, n'entendent pas se laisser manœuvrer de cette façon. Sur la base des expériences effectuées ces temps derniers, le problème sera revu à son heure. Mais il est peu probable qu'au terme des quatre ans qui s'ouvre devant nous, on soit enclin à procéder à la suppression radicale du contrôle des loyers. Les propriétaires d'immeubles et les associations qui les défendent seraient peut-être bien inspirés d'envisager des moyens termes plutôt que de se cramponner à une solution draconienne sans avenir.

A une majorité plus forte encore, c'est-à-dire par 582 181 voix contre 187 862, le peuple suisse approuva le projet d'arrêté fédéral concernant le ravitaillement du pays en céréales panifiables.

Ainsi, l'électeur a fait coup double, sauvegardant à la fois son standard de vie et le ravitaillement du pays en céréales panifiables, tout en protégeant du même coup les intérêts du producteur.

Déposons les armes

M. Jaccard, rédacteur en chef du Journal suisse des Artisans et Commerçants, vient de répliquer, le 1^{er} novembre, à « Un colonel donne des leçons de civisme », publié dans le numéro d'octobre de la Revue syndicale suisse.

Nos lecteurs apprécieront sans doute ce morceau de bravoure que nous reproduisons de nouveau in extenso, en regrettant simplement que M. Jaccard ne m'ait pas offert le même traitement dans son périodique:

Dans un entrefilet paru dans la Quinzaine du 1er septembre 1952 de ce journal, nous avions marqué l'étonnement (pour ne pas dire plus) suscité dans nos milieux par les considérations du rédacteur de la Revue syndicale suisse sur le vote négatif du peuple suisse du 6 juillet dernier, plus spécialement sur celui de la Suisse romande. Nous ajoutions notamment que son refus d'admettre le verdict de la majorité des citoyens donnait la juste mesure de son sens civique.

A ces quelques lignes publiées par notre journal, M. Jean Möri, piqué au vif, est monté sur ses grands chevaux; il a jugé nécessaire de répondre par trois pages environ dans la Revue syndicale d'octobre 1952! Il a cependant porté le débat sur un terrain où nous ne le suivrons pas, parce que ni comme rédacteur responsable de ce journal, ni comme officier de l'armée suisse, nous n'avons de leçon à recevoir de M. Möri. Pour le surplus, nous n'avons pas à retrancher un seul mot de notre entrefilet du mois de septembre.

Nos lecteurs constaterons qu'il y a une amélioration manifeste dans l'attitude de M. Jaccard. Il proclame désormais: « Ni comme rédacteur responsable de ce journal, ni comme officier de l'armée suisse nous n'avons de leçon à recevoir de M. Möri. » Ce qui laisse supposer qu'il renoncera désormais lui-même à vouloir en donner. Ainsi je m'estime satisfait et dépose volontiers les armes, mais sans prendre la position!

Dans ce même numéro du Journal suisse des Artisans et Commerçants, M. Jaccard s'empresse de reproduire, avec les commentaires de circonstance dans la maison, un entrefilet de la Solidarité, organe de la Fédération suisse des travailleurs du commerce, des transports et de l'alimentation, qui disait entre autres: « Pour couvrir les frais des votations fédérales économiques et sociales, l'Union syndicale suisse percevra, pour 1952 et les années prochaines, une cotisation de 1 fr. par année et par membre. La cotisation annuelle globale de la F. C. T. A. sera donc de 40 000 fr. »

Il y a dans cette communication de la Solidarité une erreur qui n'incombe pas à M. Jaccard, mais qu'il aura peut-être l'obligeance de bien vouloir corriger dans son périodique. La décision de la Commission syndicale suisse, acceptée par les fédérations affiliées, comporte une cotisation unique de 1 fr. par membre et par année. Quand on sait qu'en 1952 il fallut faire face au déluge de propagande de nos adversaires, ces modestes moyens paraissent et sont insuffisants. Mais c'est là une question d'ordre interne qui ne regarde pas notre honorable contradicteur.

Qu'il profite cependant de l'occasion pour décocher à l'Union syndicale suisse cette nouvelle flèche empoisonnée n'étonnera personne:

On voit par là et il convient de ne pas l'oublier que l'Union syndicale suisse intervient sur le plan politique avec des moyens financiers considérables, en tout cas qui ne souffrent aucune comparaison avec ceux réunis avec peine pour une votation fédérale par le patronat des métiers et du commerce de détail. Comme quoi, les véritables «capitalistes» ne sont pas toujours ceux qu'on croit...

Nous ne rechercherons pas si les moyens financiers de l'U. S. A. M. souffrent une comparaison avec les nôtres, pas davantage à connaître ses rapports avec les grandes officines anonymes dont l'objet

est de baver sans retenue dans la presse à la veille des grandes votations fédérales quand les privilèges et les égoïsmes sont menacés. Je me bornerai simplement à constater qu'il y a des heureux depuis que le ridicule ne tue plus! Ils peuvent, au siècle du slogan-roi, faire des analogies entre le capital en main d'un individu égoïste et celui qu'amassent de grandes collectivités humaines essentiellement dans des buts mutualistes. Mais, en définitive, ces graciés du ridicule sont peut-être plus à plaindre qu'à blâmer, car leurs moments de lucidité inévitables doivent les éprouver singulièrement. J. M.

Bibliographie

Le Sabot de Vénus. Roman de S.-Corinna Bille. Editions Rencontre, Lausanne. — Ce n'est pas si courant de trouver un écrivain capable à la fois d'évoquer la vie multiple et diverse d'un petit village de montagne, de ce Valais ensoleillé, tout en tissant une aventure capable de tenir en haleine jusqu'à l'épilogue. Corinna Bille y réussit mieux que bien des romanciers. Elle prend place dans la lignée des femmes écrivains, dont deux d'entre elles viennent d'enlever et le Goncourt et le Prix Fémina. L'imprimeur et l'éditeur méritent aussi des compliments pour soigner mieux leur production.

Chants de la Nuit. Livre de poèmes de Georges Haldas. Editions Rencontre, Lausanne. — Le poète exprime l'angoisse de l'individu solitaire devant le spectacle si souvent décevant de la nature et du monde. Considérant ensuite l'effort collectif entrepris par les hommes pour dominer les puissances naturelles et pour organiser leurs relations entre eux de façon toujours plus rationnelle et plus humaine, il essaie d'exprimer la participation qu'il y prend. S'il continue de s'interroger devant cette nouvelle civilisation technique il s'adresse à d'autres hommes ayant les mêmes préoccupations, d'autres poètes vivant dans d'autres pays et ayant connu d'autres expériences collectives. Nos lecteurs seront conquis aussi bien par l'inspiration du poète que par sa clarté dont donne un exemple cette «confession du poète»:

J'ai mal nourri mon cœur.
J'ai confié ma route
à des étoiles mortes.
J'ai désiré le jour
et rencontré la nuit.
Où l'on disait: Ouvrez,
je ne suis pas entré,
Et j'ai fermé la porte
où l'on pouvait passer.

Douleur toujours profonde
où se tiennent les anges,
Reviens me délivrer,
descends sur nos demeures
et change l'or immonde
en mots sacrés.

Agenda de poche suisse 1953, petit format. — Calendrier de poche pour chacun. 192 pages, allemand-français, papier mince convenant également pour écrire à l'encre. Format 8.5×11.5 cm. Couverture rouge, souple, à angles arrondis. Imprimé et édité par Büchler & Cie, à Berne. Se trouve dans toutes les librairies et papeteries. Cet agenda contient 106 pages pour les notes quotidiennes, 16 pages de comptes de caisse, 15 pages non imprimées pour les notices, une liste alphabétique pour adresses et numéros de téléphone, un extrait du tarif des postes, télégraphes et téléphones, le réseau téléphonique de la Suisse, les poids et mesures ainsi qu'un calendrier pour 1953 et le premier semestre 1954. Un aide-mémoire extrêmement pratique, comme on voit.